

## **Procès-verbal**

Le mardi 02 avril 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel DUPUY.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNEFILLE

**Présents** : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre BOVE, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Alain BERNON, Clément GALTIER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Florence BARNINI, Christine BOYER, Lise MALZAC

### **Ordre du jour** :

- Vote du compte de gestion 2023 : budget principal et budget eau et assainissement
- Vote du compte administratif 2023 : budget principal et budget eau et assainissement
- Affectation de résultat 2023 : budget principal et budget eau et assainissement
- Vote des taxes 2024
- Interconnexion Villard
- Amendes de police 2024
- Point sur les travaux
- Adressage

### **Délibérations du conseil** :

#### **Vote du compte de gestion budget principal 2023 (N° DE\_2024\_007)**

Le conseil municipal, réuni par Le Maire et présidé par le Premier Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif budget principal 2023 (N° DE\_2024\_008)

Le conseil municipal réuni par le Maire et présidé par le premier adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	195 935,41	86 128,15	0,00	86 128,15	195 935,41
Opérations exercice	121 176,45	176 656,96	109 533,95	90 048,98	230 710,40	266 705,94
<b>Total</b>	<b>121 176,45</b>	<b>372 592,37</b>	<b>195 662,10</b>	<b>90 048,98</b>	<b>316 838,55</b>	<b>462 641,35</b>
Résultat de clôture		251 415,92	105 613,12			145 802,80
Restes à réaliser	0,00	0,00	261 000,00	260 559,00	261 000,00	260 559,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>251 415,92</b>	<b>366 613,12</b>	<b>260 559,00</b>	<b>261 000,00</b>	<b>406 361,80</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>251 415,92</b>	<b>106 054,12</b>			<b>145 361,80</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation de résultat budget principal 2023 (N° DE\_2024\_009)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 251 415,92

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	195 935,41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	209 924,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>55 480,51</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	251 415,92
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>251 415,92</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	106 054,12
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	145 361,80
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote du compte de gestion budget eau et assainissement 2023 (N° DE\_2024\_010)

Le conseil municipal, réuni par Le Maire et présidé par le premier adjoint,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif budget eau et assainissement 2023 (N° DE\_2024\_011)

Le conseil municipal réuni le Maire et présidé par le premier adjoint délibérant sur le compte

administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire ait quitté la salle

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	41 885,35	0,00	21 053,62	0,00	62 738,97
Opérations exercice	46 973,66	54 762,79	82 763,35	10 615,00	129 737,01	65 277,79
Total	46 973,66	96 448,14	82 763,35	31 668,62	129 737,01	128 016,76
Résultat de clôture		49 474,48	51 194,73		-1 720,25	
Restes à réaliser	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	49 474,48	63 194,73	0,00	10 279,75	0,00
Résultat définitif		49 474,48	63 194,73		-13 720,25	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Affectation de résultat budget eau et assainissement 2023 (N° DE\_2024\_012)

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 49 474,48

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	41 685,35
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	43 467,15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>7 789,13</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	49 474,48
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>49 474,48</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	49 474,48
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Vote des taxes directes locales 2024 (N° DE\_2024\_013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit

TH : 7,64 %

TFB : 34,86%

TFPNB : 90,31%

CFE : 18,32 %

Le conseil municipal

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,64%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,86%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,31%
- cotisation foncière des entreprises : 18,32 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Amendes de police 2024 (N° DE\_2024\_014)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagements de sécurité, le Conseil départemental attribue aux communes une aide financière pour la réalisation des projets, provenant du produit des amendes de police relative à la circulation.

Des aménagements étant nécessaires pour accroître la sécurité, Madame le Maire propose de faire réaliser :

- des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation d'un montant de 3360 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **réaliser** les travaux conformément aux devis présentés,
- **solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de polices
- **autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal du 01 février 2024 (N° DE\_2024\_015)

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal rédigé de façon synthétique du 01 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 01 février 2024.

Délibération : adoptée

Interconnexion réseau AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre (N° DE\_2024\_016)

Madame le Maire rappelle la délibération DE\_2023\_047 du 6 décembre 2023 approuvant l'étude de faisabilité et la mise en place d'un groupement de commande pour les travaux d'interconnexions du réseau de distribution d'eau potable de la commune des Salelles depuis le village du Villard et depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre.

Elle relate la réunion du 9 novembre 2023 en présence de Monsieur le Préfet, des élus du Département, du SIAEP du Causse de Sauveterre et des communes concernées, des services de l'ARS et du SATEP au cours de laquelle a été présenté l'étude de faisabilité par le cabinet Gaxieu qui a abouti au choix du tracé définitif ayant entraîné un réajustement du coût du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'interconnexion des réseaux AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP

du Causse de Sauveterre d'un montant global prévisionnel de 820 402,58 € HT dont 422 673,12 € HT pour la commune des Salelles.

**SOLLICITE** les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : Etat (DETR), Département, Agence de l'eau.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

**Point sur les travaux :**

Maison Bonenfant travaux en cours.

Subvention Fond Vert, les travaux sont éligibles mais pour obtenir cette subvention il ne fallait pas commencer les travaux.

La mairie va se renseigner s'il n'y a pas possibilité de récupérer cette subvention.

**Adressage :**

Sur la commune, il y a 42 voies et 180 adresses sur la commune

Le point 0 sera le pont du village

Trois solutions de numérotage :

Pair impair, bis ter

Métrique

Décamétrique

Groupe de travail à créer pour déterminer le nom des rues et les n° de rues

Décision à prendre avant le 1<sup>er</sup> juin.

**Questions diverses :**

Photos repas des aînés, vidéo à transmettre à la mairie.

Association voitures anciennes prévu pour le 14 Juillet.

Inondations (dégâts), sécurisation des berges du Lot, inscrite au budget 6 à 8000,00 €.

Antenne relais du bois des Salelles, le dossier va être déposé pour les travaux.

Foyer rural, pourquoi pas en créer un au village.

Eclairage public : nous avons reçu une proposition du SDEE, pour faire des économies avec coupure de minuit à 6h00 pour un coût de 29000,00 € dont 7000,00 € de participation du SDEE. Cette proposition est reportée à plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, le Premier Adjoint met fin à la séance du conseil à 22h45.

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint



Le président de séance  
Michel DUPUY, premier adjoint



